

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2381

présenté par

M. Le Vigoureux, M. Patrier-Leitus, M. Sitzenstuhl, M. Marchive, M. Grelier, M. Izard, M. Travert, M. Marion, M. Vojetta, Mme Pompili, M. Rudigoz, M. Lemaire, M. Bordat, M. Perrot, M. Blanchet, Mme Decodts, M. Fait, Mme Marsaud, M. Ott, Mme Melchior, M. Haury et Mme Liliana Tanguy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2023, un rapport sur l'application de l'article 7 de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. Ce rapport évalue également l'impact financier de l'ouverture du droit à pension de retraite de manière anticipée, avant l'âge de 64 ans, lorsque le nombre de trimestres validés est supérieur à la durée d'assurance requise pour une génération selon les modalités suivantes :

1° à 62 ans, si le nombre de trimestres supplémentaires, à la durée d'assurance requise pour une génération, est supérieur ou égal à 16 ;

2° à 63 ans, si le nombre de trimestres supplémentaires, à la durée d'assurance requise pour une génération, est supérieur ou égal à 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer un rapport visant à évaluer l'impact financier de l'ouverture du droit à une pension de retraite de manière anticipée, avant l'âge légal de départ à la retraite, lorsque le nombre de trimestres validés est supérieur à la durée d'assurance requise pour une génération.

Plus précisément, le dispositif qui sera évalué vise à permettre à ce que 8 trimestres donnent la possibilité de partir à 63 ans, et que 16 trimestres donnent la possibilité de partir à 62 ans, à la durée d'assurance requise pour une génération.

Par exemple, une femme née en 1970, ayant commencé à travailler assez tôt dans le privé (sans toutefois bénéficier du dispositif carrières longues) peut aujourd'hui partir à 62 ans avec 171 trimestres validés. Ayant eu 3 enfants, elle aura validé plus de 190 trimestres à 64 ans. Aussi, dans le cadre de cette réforme, cet amendement lui permettra de valoriser ses trimestres au-delà de 43 ans afin d'ouvrir ses droits à pension de retraite de manière anticipée à 62 ans.